

Quand la justice dépossède les délinquants

Confisqué !

Depuis une dizaine d'années, la justice peut saisir, confisquer puis vendre les biens frauduleusement acquis. Des immeubles, des voitures, du liquide, des comptes en banque garnis... Des peines complémentaires souvent plus redoutées que la prison par les délinquants et qui rapportent des millions d'euros, à l'échelle régionale.

Florent Buisson

florent.buisson@centrefrance.com

Voilà une décision de justice qui ne créera aucune polémique, aucune manifestation. Il y a quelques semaines, dans le Loiret, la justice a saisi un immeuble appartenant à un homme qui louait ses cinq appartements à des prostitués. S'il est définitivement condamné, le bien sera vendu et l'argent directement reversé à l'État. Ou quand les délinquants et criminels sont frappés au portefeuille.

Un procédé, facilité par la loi Warsmann de 2010, de plus en plus utilisé par les magistrats (*lire par ailleurs*). Plus d'un demi-million d'euros ont ainsi été confisqués sur la juridiction d'Orléans, couvrant la moitié du Loiret, en 2020. 1,6 million d'euros sur les seuls quatre premiers mois de 2021, à l'échelle de la région Centre Val de Loire. Et 573 millions en France, en 2020. Deux fois plus qu'en 2011.

« Longtemps, la réponse pénale, c'était la peine... que la peine, précise Éric Corderot, patron de la direction interrégionale de la police judiciaire, basée à Or-

léans. Les délinquants sortaient de prison avec un patrimoine intact. On a donc dit : il faut taper au portefeuille, c'est ce qui fait le plus mal. Avec une philosophie : identifier, saisir, confisquer, car l'infraction va générer un profit, c'est le but. »

« Avant, on saisissait tout. Aujourd'hui c'est fini. On préfère un compte en banque, on saisit utile. »

Pour identifier, le premier interlocuteur est toujours l'administration fiscale, dont les agents traquent chaque impôt, assurance vie ou compte de dépôt. Ils permettent ensuite de reconstituer, pièce par pièce, des patrimoines parfois colossaux. « C'est difficile d'échapper à une occurrence fiscale, abonde Éric Corderot. Les impôts ont toujours une notion de ce que vous possédez. »

La direction territoriale de la PJ, placée sous son autorité, scrute ainsi les immeubles, les voitures, les comptes en banque copieusement garnis pour identifier les patrimoines douteux de personnes dans le viseur de la justice. « Puis on propose un

montant d'avoirs criminels à saisir, que la décision de justice valide ou non. »

Charge aux différentes forces de police, l'antenne d'identification des avoirs criminels en premier lieu, mais aussi la sécurité publique, la police judiciaire, la gendarmerie ou les Groupes interministériels de recherches (GIR), indépendante les uns des autres, d'être le plus précis possible. Comment ? Grâce notamment aux agents des impôts ! « Il y en a un qui travaille à la division financière et un au GIR régional, précise la cheffe de l'antenne d'identification des avoirs criminels, créée en 2014, qui planche à plein temps sur ces questions avec deux autres enquêteurs, à Orléans. Nos dossiers concernent des enquêtes sur des personnes liées aux trafics de stupéfiants (environ 20 % des cas), mais la majorité, c'est de la délinquance en col blanc, des abus de biens sociaux, des détournements de fonds de chefs d'entreprises, etc. On fait aussi de la formation pour les autres services (*cités précédemment*) sur ces questions, et eux nous associent aux enquêtes en cours. »

Les délinquants font appel

Toute saisie de comptes bancaires, d'assurances vie, de biens immobiliers, se fait sur autorisation d'un magistrat.



« À une époque, on saisissait tout. Les télévisions, etc. Aujourd'hui c'est fini, poursuit Éric Corderot. On préfère un compte en banque, on saisit utile. »

Après une condamnation judiciaire, les avoirs confisqués sont vendus aux enchères et peuvent aussi servir à indemniser des victimes dans les mêmes dossiers. Certains biens (voitures, ordinateurs, etc.), sont parfois attribués à la police ou à la justice.

Tout est géré par l'Agence de

gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), créée il y a dix ans, dont le directeur est l'ancien procureur d'Orléans, Nicolas Bessone (*lire par ailleurs*).

« Certains délinquants sont encore surpris qu'on puisse faire cela, poursuit la cheffe de l'antenne d'identification des avoirs criminels. D'autres sont encore plus vigilants. Et ils font plus souvent appel de ces peines-là que de la prison... » ■

« 515.000 euros confisqués dans la juridiction d'Orléans, en 2020 »

L'ex-procureur de la République d'Orléans, Nicolas Bessone, qui a quitté son poste mi-2020, dirige l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), qui vend les biens des délinquants. Entretien.

■ **La saisie puis la confiscation, par la justice, des biens acquis de manière frauduleuse est-elle en augmentation en France ?** Oui. Alors que l'activité délinquante a baissé en 2020, en raison des confinements, nos chiffres sont similaires à ceux de 2019, car ces peines sont de plus en plus appliquées. Chaque année, ça progresse, avec une appropriation des magistrats. On a ainsi ouvert

deux antennes régionales en mars, à Marseille (pour la Corse, Aix-en-Provence et Montpellier) et à Lyon. C'est expérimental, l'idée est d'en ouvrir sept ou huit. Ça doit fluidifier les décisions, car on ne fait pas toujours tout remonter à l'Agrasc. Parfois ça tombe sur le compte en banque, sans savoir d'où ça vient.

■ **Quels sont les chiffres marquants pour la juridiction d'Orléans (qui couvre la moitié du Loiret) ?** Sur le numéraire saisi (l'argent liquide), qui rend compte de l'activisme des policiers, on était à 383.000 euros saisis en 2019 et 318.000 en 2020. Sur les comptes bancaires (qui



PATRON. Nicolas Bessone dirige l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués. LA REP'

mesurent davantage l'activisme des juridictions) : 433.000 euros en 2019, 477.000 euros en 2020.

Sur les assurances vie, 17.000 € en 2019 et 550.000 euros en 2020 ! Et sur les instruments financiers (obligations, etc.), 61.000 euros en 2019 et 330.000 en 2020. On a aussi saisi deux immeubles en 2019 (valeur 273.000 euros) et quatre en 2020 (520.000 euros). Mais une saisie n'entraîne pas la confiscation dans la même année, et parfois, il y a des relaxes...

■ **Qu'est-ce qui a été véritablement versé au budget de l'État, alors ?** Pour la juridiction d'Orléans, 225.000 euros ont été versés au budget de l'État après des confiscations définitives en 2019. 515.000 euros en 2020.

■ **L'Agrasc saisit aussi les biens français des potentats étrangers condamnés (lire page de droite).** Oui, ces saisies et confiscations nous sont remises puis valorisées et versées au budget de l'État. Mais les ONG, le sénateur Jean-Pierre Sueur, etc., tous s'accordent pour dire que ces produits-là n'ont pas vocation à réduire le déficit de la France...

Sur le milliard et demi d'euros présent sur le compte de l'Agrasc aujourd'hui, 150 millions concernent les « biens mal acquis ». On a par exemple une Maserati de 780.000 euros qui a été consignée, pas encore vendue, dans ce cadre. ■

criminels saisis dans le Loiret

LE FAIT DU JOUR



ARGENT. Ce camion a été saisi dans la région avec 172 kilos de drogue, en mai dernier. Il pourra être revendu au profit de l'État, à la différence de la drogue, évidemment. De l'argent liquide ou encore des immeubles de luxe, à Paris, ont aussi été saisis récemment dans le cadre d'affaires internationales.

Jean-Pierre Sueur traque les magots des potentats condamnés

« Hôtel particulier de 4.000 mètres carrés, 101 pièces, avec un hammam et une boîte de nuit. Valeur : 107 millions d'euros. Adresse : 42, avenue Foch, Paris. Pour tout renseignement, merci de contacter l'État français, les fonds récoltés seront reversés aux populations spoliées par l'ex-proprétaire du bien, Teodoro Obiang Mangué, vice-président de la Guinée équatoriale (*) ».

Cette annonce, fictive, pourrait bientôt devenir une réalité. Le Parlement doit ainsi adopter, dans les jours prochains, une loi permettant de redistribuer les avoirs « français » de dictateurs étrangers condamnés aux populations qu'ils ont spoliées. Jusqu'ici, après une condamnation judiciaire, l'argent récolté partait pour un aller sans retour dans les poches... de l'État.



LOI. Le sénateur avait fait une proposition de loi en 2019 pour redistribuer cet argent aux populations spoliées. CHRISTELLE GAUJARD

Quatorze ans de procédure

Une avancée permise, en partie, grâce au travail du sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur (PS). Après une proposition de loi en 2019, restée lettre morte, il a fait passer plusieurs amendements en ce sens dans la loi pour l'aide au développement, votée au Sénat et étudiée en ce moment par les

parlementaires.

« À l'époque, j'ai été contacté par l'ONG Transparency international, raconte le sénateur. Ils m'ont convaincu. J'ai ensuite fait une proposition de loi. Mon idée était de créer un fonds géré par l'État, des élus et des ONG, qui n'irait pas ensuite directement aux États sièges de la cor-

ruption, car vous pouvez potentiellement le rendre aux corrupteurs, mais à l'aide au développement dans ces pays. »

L'idée est abandonnée mais pas le sujet, repris par deux députés La République en Marche, qui écrivent un rapport où ils proposent en gros la même chose, sans l'idée du fonds. Puis

plus rien. « Je relance et le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti finit par me recevoir pour m'assurer de son total soutien, début 2021, ajoute Jean-Pierre Sueur. Le ministre des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian a accepté un amendement au sein de sa loi sur l'aide au développement. Il crée une ligne dans le budget de l'État pour ces fonds, mais qui ne peut être affectée qu'à des projets pour ces pays volés. En aucun cas se retrouver dans l'aide au développement. J'ai fait quatre amendements pour compléter le dispositif, ajoutant que ça concerne aussi toutes les opérations confisquées y compris celles de blanchiment et que ça doit être versé d'euro à euro à la population, en lien avec les ONG et le pays d'accueil évidemment. C'est le Quai d'Orsay qui va gérer cela. C'est un combat mené seul mais avec beaucoup de soutiens ! Je compte sur la vigilance des ONG et parlementaires pour le suivi. »

« Jean-Pierre Sueur est un de nos relais très actifs sur la question de la restitution des avoirs, précise Transparency international. La proposition de loi qu'il a fait voter à l'unanimité au Sé-

nat, en 2019, est un moment important de notre plaidoyer qui n'a jamais été aussi proche d'aboutir, après quatorze ans de procédure ! »

Les 150 millions d'euros d'Omar Bongo

La nouvelle loi à l'étude pourrait être promulguée d'ici fin juillet et permettre de redistribuer beaucoup d'argent. Comme pour les 32 biens immobiliers d'Omar Bongo, décédé en 2009, d'une valeur de 150 millions et répartis dans les comptes de ses 24 épouses et 54 enfants.

D'autres pays redistribuent déjà ces magots. La Suisse a ainsi déjà rétrocédé aux Philippines 658 millions de dollars prélevés sur les fonds du commandant Marcos. Les USA ont saisi 2 milliards de dollars à la famille de Saddam Hussein, reversés à l'Irak pour sa reconstruction. ■

(*) Après une plainte de Transparency international en 2017, il a écopé de trois ans de prison avec sursis, 30 millions d'euros d'amende et la confiscation de 150 millions d'euros de biens. En 2020, la cour d'appel de Paris confirme et alourdit les peines. Lui sont alors confisqués l'hôtel particulier et 70 millions d'euros. Il s'est pourvu en cassation, la Cour attend la promulgation de la loi poussée par J.-P. Sueur pour se prononcer. ■